



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10679

Texte de la question

M Raymond Douyere attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des personnels de categorie B de la fonction publique hospitaliere. Sont parus au Journal officiel (1er decembre 1988) des decrets en faveur des categories C et D Toutefois, aucune disposition n'a ete prise pour les categorie B Il lui demande dans quel delai les personnels de categorie B pourront obtenir la satisfaction de leurs legitimes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord salarial 1988-1989 signe en novembre 1988 pour la fonction publique d'Etat a prevu des mesures generales d'evolution des traitements ainsi que des mesures specifiques d'amelioration des carrieres en faveur des personnels des categories B, C et D Les mesures generales se sont appliquees immediatement a l'ensemble de la fonction publique hospitaliere en application du troisieme alinea de l'article 77 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986. Les mesures specifiques prises en faveur de la categorie B, a savoir des mesures dites de repyramidage, accompagnees de regles d'arrondissement en ce qui concerne la determination du nombre d'agents pouvant beneficier d'un avancement au grade superieur, ont ete etendues aux fonctionnaires de categorie B de la fonction publique hospitaliere. La mise en oeuvre du repyramidage a necessite la modification de differents textes statutaires par un decret et un arrete du 19 avril 1989 ainsi que, en ce qui concerne les personnels infirmiers, par un decret du 3 aout 1989.

Données clés

Auteur : [M. Douyere Raymond](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10679

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1201